

Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Service Communal d'Hygiène et de Santé

REF : CS2010011

Signataire : NB/CF

OBJET : Demande d'autorisation présentée par la société "Auber Métaux" en vue d'exploiter au 56-58 rue Villebois Mareuil à Aubervilliers (93300) une activité de stockage et de récupération de métaux relevant de la législation des Installations classées et de la Protection de l'environnement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 22 mars 2010 au 21 avril 2010 en mairie d'Aubervilliers.

Vu la lettre du Préfet de Seine-Saint-Denis du 27 janvier 2009 demandant l'autorisation d'exploiter au 56/58 rue Villebois Mareuil à Aubervilliers, une activité de stockage et de récupération de métaux,

Considérant que cette demande d'autorisation relève de la rubrique suivante du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

286 : « Stockage et activités de récupération de déchets métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 M2. » - AUTORISATION -

Considérant que ce site est implanté dans le centre ville de la Commune d'Aubervilliers,

Considérant que les premières habitations actuelles se situent à 20 mètres de ce site,

Considérant l'évolution des aménagements urbains et de la future requalification de ce quartier, inscrite récemment dans le projet Etat-Ville au titre du Programme National de Requalification de Quartier Ancien Dégradé (PNRQAD),

Considérant que des nuisances et pollutions (bruits de voisinage, déchets sur voie publique) ont été engendrées par le passé à l'égard des riverains par les activités de ce site,

Considérant le refus du permis de construire, émis par la ville à l'égard de l'extension des bâtiments de ce site.

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de donner un avis défavorable à la présente demande d'autorisation.

Pour le Maire

L'adjoint délégué